



COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Municipalité

Préavis n° 02-2016
au Conseil général

**Remplacement des containers actuels par un container semi-enterré type
« Molok »**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Les containers actuels montrent des signes de fatigue évidents et sont insuffisants en nombre, nous avons actuellement 3 containers de 800 litres, ceux-ci sont pleins chaque semaine, il serait nécessaire de disposer de 4 containers afin d'avoir un peu de marge (4 x 800 litres = 3200 litres).

2. Description du projet

La Municipalité vous propose de remplacer les containers actuels par un container semi enterré type « molok » de 5'000 litres posé proche des containers actuels (voir illustrations).

Avec une récolte hebdomadaire et le volume de déchet/habitant actuel, un container de 5'000 litres est suffisant pour environ 300 habitants ce qui nous laisse donc de la marge (actuellement 174 habitants).

Nous avons étudié la pose d'un deuxième container enterré afin de passer à un ramassage toutes les deux semaines mais l'investissement est trop important vis-à-vis des frais de transports économisés, cela engendrerait aussi des odeurs plus importantes, nous avons donc décidé de laisser tomber cette variante.

3. Coût

Fourniture d'un container semi-enterré : Fr. 4'000.00 TTC

Pose et aménagements : Fr. 3'400.00 TTC

Divers est imprévu : Fr. 600.00 TTC

Total : Fr. 8'000.00 TTC

4. Financement

Le montant de Fr. 8'000.00 TTC sera prélevé sur le compte courant.

La Municipalité vous remercie à l'avance de cette approbation et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Prévonloup,

- Vu le préavis municipal N° 02-2016,
- Oûi le rapport de la commission ad-hoc,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

- D'autoriser la Municipalité à remplacer les containers existants par un container semi enterré de type « Molok »
- De lui accorder pour cela un crédit de Fr. 8'000.00.-
- De financer ce montant par la trésorerie courante
- D'amortir cet investissement immédiatement

Le municipal responsable : Jean-Marc Crottaz

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 04 mai 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Alain Michel



La secrétaire :



Isabelle Christinet

